Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

THE REPORT OF THE

Publié le

ID: 005-210500658-20240118-20240116_17-DE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 janvier, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 janvier 2024

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 15 - votants 18

<u>Présents</u>: ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François — COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin — FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle — LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents: MOULIN Dominique

Pouvoirs de : Mme CHIAPPONI Marina à M. ARMANDIE Jean-Pierre

M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine

M. GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Refuge animation APAHD : convention tripartite pour le refuge animalier d'Embrun

N°20240116-17

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : Convention de mise à disposition 2023

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune contractualise depuis plusieurs années avec l'APAHD, Association pour la Protection des Animaux de Haute Durance, une convention de fourrière animalière permettant la mise à disposition d'un box au refuge animalier d'Embrun.

Il est proposé au conseil de poursuivre ce partenariat avec la commune d'Embrun et l'APAHD pour l'année 2023 écoulée.

Les conditions proposées sont identiques à celles de 2021. Le tarif est de 1 $000 \in$ pour l'année. Les frais de fourrière comprenant un forfait de $40 \in$ et une somme $15 \in$ par jour de gardiennage sont à la charge des propriétaires de chiens.

Envoyé en préfecture le 18/01/2024 Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID: 005-210500658-20240118-20240116_17-DE

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU les crédits inscrits au BP 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- VALIDE le projet de convention annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un box au refuge animalier avec la commune d'Embrun, propriétaire du refuge et l'Association pour la Protection des Animaux des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 18 janvier 2024, Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le :

18 JAN. ZUL4

Publié le :

11 8 JAN. 2024

